



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

suicide

Question écrite n° 44668

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le grave problème sociétal du suicide des jeunes enfants évoqué avec beaucoup de pertinence dans le rapport dénommé « Quand un enfant se donne la mort » rédigé par le neurologue, psychiatre et psychanalyste Boris Cyrulnik. Ce rapport met en exergue la sous-estimation du suicide chez l'enfant de moins de douze ans et du mal-être qu'éprouve cette génération. En effet, 40 % des enfants pensent à la mort tant ils sont anxieux et malheureux. Or, selon l'auteur du rapport, la mort telle que la perçoivent ces enfants n'est pas la même que celle des adultes, elle serait avant tout une possible immobilité, le temps que les choses s'arrangent. Chaque année, entre 40 et 100 enfants se donnent la mort, et ces chiffres sont en constante augmentation. Les suicides aboutis sont rares. Cependant, ils doivent être l'alarme qui doit nous interpeller sur cette question à laquelle notre pays est confronté. L'encadrement de ces jeunes dès leur plus jeune âge semble essentiel pour la réduction de ces gestes désespérés. Il lui demande ce que le Gouvernement envisage de faire pour mieux accompagner nos enfants vers un épanouissement plus serein.

Texte de la réponse

La prévention du suicide, cause de décès évitable, est un enjeu majeur de santé publique. Le suicide constitue la deuxième cause de mortalité (après les accidents de la circulation) chez les 15-24 ans. Le « programme national d'actions contre le suicide 2011-2014 », construit en partenariat avec 6 autres ministères, dont le ministère de l'éducation nationale, porte une attention particulière à certaines populations plus vulnérables au risque suicidaire, comme les adolescents. Des recommandations sur la prise en charge de la dépression chez l'adolescent ont été élaborées par la Haute Autorité de Santé et seront diffusées prochainement. Par ailleurs, le repérage par les professionnels au contact des enfants et adolescents s'appuie sur la diffusion, depuis novembre 2013, d'un guide pour le repérage de la souffrance psychique et des troubles du développement chez l'enfant et l'adolescent, à destination des infirmières et assistantes sociales exerçant dans les lycées et collèges. La ministre des affaires sociales et de la santé a affirmé son engagement sur cette thématique en inscrivant la santé mentale et la jeunesse dans les priorités de la stratégie nationale de santé mais également en créant l'observatoire national du suicide. L'observatoire a pour objectif d'améliorer le suivi des suicides et tentatives de suicide, de développer la connaissance des facteurs de risque et des mécanismes conduisant aux suicides et aux tentatives de suicide, afin d'en améliorer la prévention, d'évaluer l'effet des politiques publiques et de produire des recommandations. Il associe de nombreux partenaires et experts qui contribueront, au-delà de la fonction statistique, à mieux coordonner les politiques de prévention, en lien avec la politique de santé mentale. Les maisons des adolescents, structures partenariales, impliquant notamment les hôpitaux, souvent psychiatriques, les services de l'Etat et ceux des collectivités territoriales, ont développé des accueils spécifiques pour les adolescents, gratuits et sans rendez-vous, afin d'améliorer le recours aux soins d'un public dont on sait que la demande exprimée est en deçà du besoin de soin, notamment sur les questions de santé mentale et de souffrance psychique.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44668

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 décembre 2013](#), page 12464

Réponse publiée au JO le : [25 février 2014](#), page 1784